



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire —approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la demande formulée par l'Association RETROPLAY, en qualité d'organisateur,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la VC11, à l'occasion du festival RETROPLAY,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — Du 17 octobre 2024 8h00 au 19 octobre 2024 8h00 et  
Du 20 octobre 2024 20h00 au 21 octobre 2024 19h00,  
la circulation se fera en sens unique sur la voie communale suivante :

VC N° 11, rue du Stade

Le stationnement sera autorisé côté droit dans le sens de la circulation

**Article 2** - La circulation sera déviée

Pour la VC2

par : VC N°14 — RD42 et VC N°11

Pour la RD42

par : VC N°11 - VC N°14 et RD 42

**Article 3** - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur seront assurées par l'organisateur de la manifestation « RETROPLAY »

**Article 4** — Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

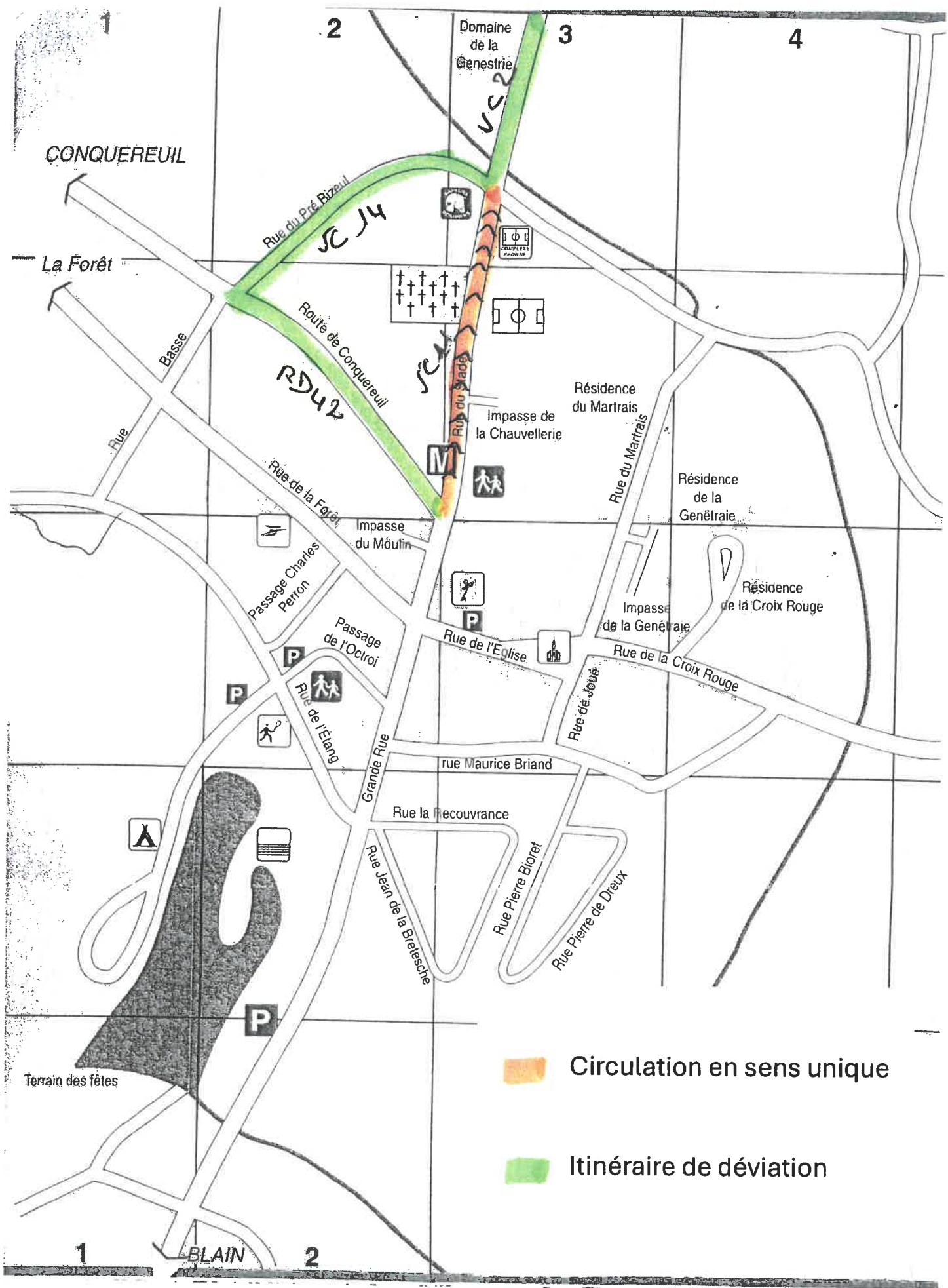
**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Le Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

**Article 6** — Madame la Secrétaire Générale de la ville du Gâvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, Monsieur le Président du Conseil Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie.



Fait à LE GÂVRE, le 27 août 2024

Le Maire,  
Nicolas OUDAERT



- Circulation en sens unique
- Itinéraire de déviation

CONQUEREUIL

La Forêt

Domaine de la Genestrie

Rue du Pré Bizeuil

SC 14

RD47

Route de Conquereuil

Rue du Stade

Résidence du Martrais

Impasse de la Chauvellerie

Rue du Martrais

Résidence de la Genêtraie

Rue de la Forêt

Impasse du Moulin

Résidence de la Croix Rouge

Passage Charles Perron

Passage de l'Octroi

Rue de l'Église

Rue de la Croix Rouge

Rue de l'Étang

rue Maurice Briand

Rue de la Jougé

Terrain des fêtes

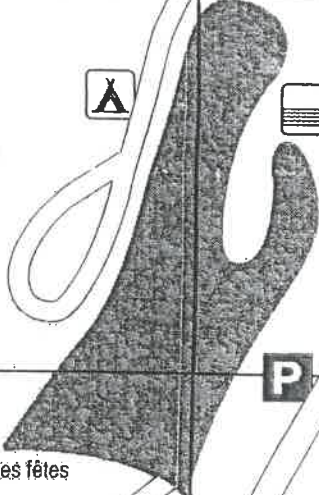
Rue la Recouvrance

Grande Rue

Rue Pierre Bioret

Rue Pierre de Dreux

Rue Jean de la Brelesche



BLAIN